

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/099

**EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE
EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT
AVENANT AU CONTRAT N° FI84.602/FR**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et L.3111-14 à L.3111-16 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2015/461 relative au contrat d'emprunt avec la BEI ;
- VU** le rapport n°2019/099 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant au contrat pluriannuel d'emprunt, annexé à la présente délibération, avec la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) destiné à financer la modernisation et le renouvellement du matériel roulant du réseau ferré régional d'Île-de-France et du métro.

ARTICLE 2 : Le directeur général est autorisé à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190417-2019-099 -DE Date de réception préfecture : |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|